

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DU DOCTEUR L'HERITIER – RUE GEORGES CLEMENCEAU

N° 2023/186

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SAS POTAIN TP,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue du Docteur l'Héritier et Rue
Georges Clémenceau réalisés par l'entreprise SAS POTAIN TP DE CHARLIEU (42), il y a lieu de
réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

**ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement seront interdits du Lundi 31 Juillet 2023 au
Lundi 07 Aout 2023**, pour des travaux de gaz, réalisés par l'entreprise SAS POTAIN TP DE
CHARLIEU (42) **dans les rues suivantes :**

- **Rue du Docteur l'Héritier dans la portion comprise entre le numéro 41 et la Rue
G.Clémenceau**
- **Rue Georges Clémenceau entre la Rue Général Leclerc et la Rue de Chauffailles**

ARTICLE 2°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SAS POTAIN TP, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
l'entreprise SAS POTAIN TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 4°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix juillet deux mil vingt-trois.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE